



**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300886-20240410-2024-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-17 Assemblées / Election d'un Président de séance

Rapporteur Pascale LICARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 31 janvier 2024, relative à la l'élaboration des budgets locaux pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal est invité à désigner un élu, autre que le Maire, pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif de la commune est adopté.

La candidature de Madame VINCENTELLI, 1^{ère} adjointe au Maire, est proposée.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

PROCÉDER à la désignation d'un président de séance du conseil municipal par un vote à main levée

ELIRE Madame Brigitte VINCENTELLI en qualité de président de séance

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU
13520

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LÉROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-18 Finances / Budget de la commune / Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur Claude MODONUTTI

Le compte de gestion, présenté aux membres du conseil, retrace les comptes arrêtés par le receveur municipal sur l'exécution du budget principal de la commune pour 2023.

	Investissement	Fonctionnement
Exécution budgétaire 2023	+ 113 750,63 €	+ 222 396,34 €
Report de l'exercice 2022	+ 747 195,81 €	+ 410 275,71 €
Résultat de clôture 2023	+ 860 946,44 €	+ 632 672,05 €

Le compte de gestion du comptable public figure en annexe à la présente délibération

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

STATUER sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

STATUER sur l'exécution du budget de la commune

APPROUVER les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 sur le budget principal la commune du Paradou.

Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.


Le Maire
Pascale LICARI





MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 15
Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-19 Finances / Budget de la commune / Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur Claude MODONUTTI

Le compte administratif de la commune, soumis aux membres du conseil, présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire 2023 et retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes. Il s'agit des comptes de l'ordonnateur de la commune

Le résultat de clôture du compte administratif se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Exécution budgétaire 2023	+ 113 750,63 €	+ 222 396,34 €
Report de l'exercice 2022	+ 747 195,81 €	+ 410 275,71 €
Résultat de clôture 2023	+ 860 946,44 €	+ 632 672,05 €

L'ensemble du compte administratif communal, présenté par section, chapitres et articles figure en annexe à la présente délibération.

Madame LICARI quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

APPROUVER le compte administratif 2023 du budget de la commune du Paradou

ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

NPPV	1
Abstention	1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.

Le Président de séance

Brigitte VINCENTELLI





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-20 Finances / Budget de la commune / Affectation du résultat 2023

Rapporteur Claude MODONUTTI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Conformément aux règles de la M57, il est proposé que les résultats 2023 fassent l'objet de l'affectation suivante au budget primitif 2024 de la commune :

Section d'investissement

- au 001- Excédent d'investissement reporté à la somme de + 860 946,44 €

Section de fonctionnement

L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à + 632 672,05 €

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés + 450 000,00 €
- au 002 - Excédent de fonctionnement reporté + 182 672,05 €

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

DÉCIDER d'affecter le résultat de clôture 2023 budget principal de la commune tel que décrit dans la présente délibération.

Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-21 Finances / Fiscalité 2024

Rapporteur Claude MODONUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Loi de Finances pour 2024 ;

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune, pour l'année 2024, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le taux de fiscalité directe.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2024 comme suit :

- le taux de la taxe foncière pour le bâti est fixé à 29.95 %
- le taux de la taxe foncière pour le non bâti est fixé à 39.58 %
- le taux de la taxe d'habitation est fixé à 10.41 %

L'ensemble de la décision sera reporté sur état N° 1259 TH-TF signé par Madame le Maire.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

DÉCIDER de fixer les taux d'imposition des taxes locales de l'année 2024 tels que décrits ci-dessus

PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI



**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-22 Finances / Budget primitif 2024

Rapporteur Claude MODONUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 mars 2024 ;

Considérant la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Il convient de présenter le budget primitif de la commune du Paradou pour l'année 2024.
Ce budget est élaboré en M57 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Fonctionnement	2 624 344,85 €
Investissement	3 897 763,21 €

L'ensemble des documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'année 2024 dans sa présentation par nature
DÉLÉGUER à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses

Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-23 Finances / Subvention 2024 à la Crèche Le Rendez-vous des Tout Petits

Rapporteur : Mélanie LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

L'association Le Rendez-vous des Tout-Petits est affiliée à l'Association d'Aide à la personne en Milieu Rural (ADMR), elle-même régie par la convention collective des services à la personne. A compter de septembre 2024, la crèche sera gérée en délégation de service public. La commune du PARADOU dispose de huit berceaux au sein de la crèche.

La commune est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, qui s'élève à 27 673 €, pour 2024.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

APPROUVER la demande de subvention formulée par la Crèche « Le Rendez-vous des Tout Petits » auprès de la commune du Paradou, pour l'année 2024

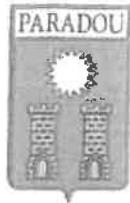
PRÉCISER que la dépense sera imputée en section de fonctionnement sur l'exercice 2024

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire A. PARADOU
Pascale LICARI



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-24 Finances / Accueil de Loisirs sans Hébergement / Convention avec Familles Rurales / Subvention 2024

Rapporteur Mélanie LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la gestion du centre aéré de la commune du Paradou, il convient de présenter au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif.

La convention, d'une durée de trois ans, a pour objet de définir et de préciser les modalités d'ouverture et d'accueil du centre aéré, ainsi que les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure ALSH, sur la commune.

Dans ce cadre, la proposition de subvention 2024 versée par la commune, pour l'accueil de loisirs, s'élève à 64 303,85 €. Elle prend notamment en compte la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la structure.

Le projet de convention, ainsi que le budget prévisionnel 2024 figurent en annexe à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

VALIDER la proposition de convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'ALSH de la commune du Paradou

APPROUVER le montant de la subvention 2024 versé par la commune pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs s'élève à 64 303,85 €

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 15
Votants 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300886-20240410-2024-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-25 Finances / Subvention à l'association Terres des Baux d'Hier et d'Aujourd'hui

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention de l'association Terres des Baux d'hier et d'Aujourd'hui ;

Considérant la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Terres des Baux une subvention de fonctionnement de 350 €, au titre l'année 2024.

Jacques ALLEMAND, conseiller intéressé, quitte la séance.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention d'un montant de 350 € à l'association Terres des Baux, pour l'année 2024

PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2024

AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

NPPV 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.

Le Maire U PAR
Pascale LICARI



**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 15
Votants 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-26 Finances / Subvention à l'association des parents d'élèves (APEP)

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Paradou ;

Considérant la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association APEP une subvention de fonctionnement de 1 000 €, au titre l'année 2024.

Mélanie LEROY conseillère intéressée, quitte la séance.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des parents d'élèves du Paradou pour l'année 2024

PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2024

AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

NPPV 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI





**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 15
Votants 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-27 Finances / Subvention à l'association du Tennis Club du Paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention de l'association du tennis Club du Paradou,

Considérant la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association du Tennis Club une subvention de fonctionnement de 2 200 €, au titre l'année 2024.

Aurélie DUMAS conseillère intéressée, quitte la séance.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association du tennis Club du Paradou pour l'année 2024

PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2024

AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

NPPV 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.





**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	14
Votants	16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Raphaël OLIVA.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-28 Finances / Subvention à l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux

Madame VINCENTELLI ne pouvant pas présider la séance et prendre part au vote, en sa qualité de conseillère intéressée, propose de confier la présidence à Monsieur Raphaël OLIVA, conseiller municipal délégué aux associations, pour cette délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention de l'association Jacquaire Paradou - Vallée des Baux

Considérant la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Jacquaire une subvention de fonctionnement de 500 €, au titre l'année 2024.

Brigitte VINCENTELLI et Claude MODONUTTI, conseillers intéressés, quittent la séance.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention d'un montant de 500 € à l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux pour l'année 2024

PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget 2024

AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

NPPV 2

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI





**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300688-20240410-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-29 Finances / Subvention aux associations culturelles et sociales du paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations culturelles et sociales ;

Considérant la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre l'année 2024 :

- FNACA	150 €
- Amicale des mutilés-anciens combattants Vallée des Baux	150 €
- Le souvenir français	150 €
- Es'cale	200 €
- Les amis de Charloun Rieu	1 300 €
- La compagnie Detours	2 100 €
- Collège Charloun Rieu	125 €

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions formulées par les associations culturelles et sociales, auprès de la commune du Paradou, pour l'année 2024 et selon les modalités de la présente délibération

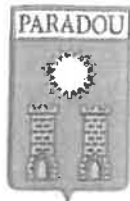
PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget 2024

AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LIVARI





**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-30 Finances / Subvention aux associations sportives du paradou

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations sportives ;

Considérant la volonté de la commune du Paradou de soutenir les associations dans leur développement et leur dynamisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre l'année 2024 :

- FC Alpilles	1 250 €
- La boule OVALE	700 €
- OVALIVE	1 500 €
- Société de chasse	400 €

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions formulées par les associations sportives auprès de la commune du Paradou, pour l'année 2024

PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget 2024

AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense uniquement après dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention complété dans son intégralité et des justificatifs, le formalisme devant être scrupuleusement respecté.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire DU PARADOU
Pascale LICARI





**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-31 Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône, à la Région Sud et à l'Agence de l'Eau / Projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Hubert Nyssen

Rapporteur Claude MODONUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023- 43 en date du 27 juin 2023 ;

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil municipal a validé le principe d'une convention de partenariat entre la commune du Paradou et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et l'engagement de cette dernière dans une dynamique collective pour la désimperméabilisation et la végétalisation de cours d'école. Il a également confirmé l'engagement de la commune à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'achèvement de la phase 1, dite phase pré-opérationnelle.

Pour mémoire, la démarche vise à expérimenter et consolider un dispositif de concertation participatif et pédagogique, sur mesure, avec des écoles pilotes volontaires, pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimperméabilisation des cours d'école.

La commune du Paradou, souhaitant améliorer le cadre des élèves de l'école élémentaire Hubert Nyssen, a dès le départ indiqué au PETR son intérêt pour la démarche.

Il est rappelé que le projet proposé s'organise en trois phases présentées comme suit :

Une phase pré opérationnelle, portée par le PETR, impliquant, d'une part, un travail de concertation, avec l'ensemble des parties, afin d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour et, d'autre part, des études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux).

Une phase opérationnelle, portée par la commune, incluant un marché de maîtrise d'œuvre avec la traduction du scénario sur plan et le suivi des travaux et un marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation.

Une phase post travaux pour la sensibilisation et l'aide à la gestion, avec des ateliers d'animation, essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers, incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants.

La phase pré opérationnelle étant achevée, et afin de financer la suite du projet, notamment, les deux autres phases, portées par la commune, il est proposé à l'assemblée de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous.

Postes de dépenses	Montant (€ HT)	Subvention AERMC	Subvention Région Sud (NTDA)	Subvention Département	Auto-financement commune				
PHASE 2									
Maîtrise d'œuvre	28 061,00 €	60%	16 836,60 €	20%	5 612,20 €	20%	5 612,20 €		
Travaux préparatoires	38 505,50 €	60%	23 103,30 €	20%	7 701,10 €		20%	7 701,10 €	
Travaux de revêtements	46 559,15 €	60%	27 935,49 €	20%	9 311,83 €		20%	9 311,83 €	
Travaux sur les espaces verts	71 960,41 €	60%	43 176,24 €	20%	14 392,08 €		20%	14 392,08 €	
Travaux concernant la déconnexion des réseaux EP	43 615,00 €	60%	26 169,00 €	20%	8 723,00 €		20%	8 723,00 €	
Arrosage et nouveaux points d'eaux	13 200,00 €			20%	2 640,00 €	60%	7 920,00 €	20%	2 640,00 €
Revêtements et reprises existants (marquage au sol, paroi vitrée)	6 600,00 €			20%	1 320,00 €	60%	3 960,00 €	20%	1 320,00 €
Mobilier urbain assises / table	32 560,00 €			20%	6 512,00 €	60%	19 536,00 €	20%	6 512,00 €
Jeux d'enfants	27 610,00 €			20%	5 522,00 €	60%	16 566,00 €	20%	5 522,00 €
Sous Total	308 671,06 €		137 220,63 €		61 734,21 €		47 982,00 €		61 734,21 €
PHASE 3									
CPIE Coordination	206,25 €	70%	144,38 €				30%	61,88 €	
CPIE Concertation	618,75 €	70%	433,13 €				30%	185,63 €	
Total	309 496,06 €		137 798,14 €		61 734,21 €		47 982,00 €		61 981,72 €

Le montant total de l'opération, répartie sur les deux phases décrites ci-dessus, s'élève à 309 496,06 € HT. Afin de permettre à la commune de limiter son autofinancement à 20 %, il est nécessaire de proposer des financements croisés.

Il est ainsi proposé de solliciter :

- Une subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, pour un montant total de 137 220,63 € au titre de la phase n° 2, soit une subvention de 60 % sur la base d'une dépense éligible de 228 701,06 € HT

et 577,51 € au titre de la phase n°3, soit une subvention de 70 % sur la base d'une dépense éligible de 825 € HT

- Une subvention auprès de la Région Sud, pour un montant total de 61 734,21 € au titre de la phase n°2, dans le cadre du dispositif « nos territoires d'abord », soit une subvention de 20 % sur la base d'une dépense éligible de 308 671,06 € HT
- Une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône, pour un montant total de 47 982,00 €, au titre de la phase n°2, dont 7 920 € dans le cadre du dispositif « provence verte », soit une subvention de 60 % sur une dépense éligible de 13 200 € HT et 40 062,00 € dans le cadre des « travaux de proximité, soit une subvention de 60 % sur une dépense éligible de 66 770 €

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

AUTORISER Madame le Maire à présenter ces dossiers de demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Sud et de l'Agence de l'Eau pour le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Hubert Nyssen, conformément au plan de financement détaillé ci-dessus

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LÉROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-32 Finances / Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur / Equipements sportifs de proximité / Complexe sportif

Rapporteur Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du complexe sportif Michel Hidalgo, la commune a sollicité et obtenu, auprès de l'Agence Nationale du Sport un financement, pour la création d'un city stade, qui comprendra, notamment, un terrain de basket, hand volley, mini tennis, badminton.

Elle souhaite aujourd'hui solliciter un co-financement auprès de la Région Sud pour le même équipement. La dépense est estimée à 100 000 € HT et la subvention est sollicitée à hauteur de 50 %, soit 50 000 €.

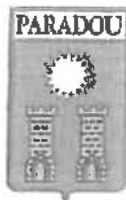
Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

AUTORISER Madame le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux du city stade sur le complexe sportif

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire du Paradou
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-33 Commande publique / Ecole maternelle du Paradou / Protocole d'accord entre la commune et la société DEMATHIEU BARD

Rapporteur : Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête présentée par la société DEMATHIEU BARD auprès du Tribunal Administratif de Marseille, le 24 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 2023 rendue par le Président de la 3^{ème} chambre du Tribunal Administratif de Marseille, ordonnant une médiation dans ce dossier ;

Vu la décision du Maire n° 20-2023, en date du 23 novembre 2023, répondant favorablement à cette proposition de médiation ;

Considérant le contentieux qui oppose la commune du Paradou à la société DEMATHIEU-BARD dans le cadre de la réalisation du lot n°1 du marché de travaux relatif à la construction de l'école maternelle, au Paradou

Considérant les réunions qui se sont tenues dans le cadre de la médiation prescrite

Considérant l'accord trouvé entre les parties

Considérant que le projet de protocole figure en annexe à la présente délibération

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société DEMATHIEU BARD, dans le cadre de la réalisation du lot n°1 du marché de travaux relatif à la construction de l'école maternelle, au Paradou

ACTER que la commune versera à la société DEMATHIEU BARD la somme de 129 727.90 € au titre du solde de son décompte final

ACTER que la signature du protocole transactionnel met un terme à la procédure de médiation ordonnancée par le Tribunal Administratif de Marseille

ACTER que la signature du protocolée transactionnel met définitivement fin à toute action de la société DEMATHIEU BARD contre la commune du Paradou

Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.

Le Maire
Pascalie LICARI





MAIRIE DE PARADOU
13520

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-34 Urbanisme / Acquisition de parcelle / Voie Aurélienne

Rapporteur Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie Aurélienne, la commune du Paradou avait engagé des négociations avec les Consorts Bellin, afin d'acquérir la parcelle AB 183.

En effet, cette parcelle, actuellement en friche, le long de la voie permettrait de créer une continuité du cheminement piéton existant.

La parcelle AB 183, propriété des Consorts Bellin a une contenance de 2420 m², elle située en Np, zone naturelle à intérêt paysagé du PLU.

Elle est acquise par la commune pour un montant de 5€ le m² soit 12 100 €, à charge pour la commune de l'entretenir.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

DECIDER l'acquisition de la parcelle AB 183 auprès des Consorts Bellin situé Voie Aurélienne, pour un montant de 12 100 €

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette dépense qui sera imputée sur le budget principal de l'exercice correspondant

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-35 Urbanisme / Construction d'une ligne électrique basse tension / Secteur Bourgeac / Signature d'une convention avec ENEDIS

Rapporteur : Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de procéder au raccordement électrique de la SCI Les Mas de Mérigot, ENEDIS va procéder à la construction d'une ligne électrique basse tension.

Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain, sur une longueur de 100 m, sur la parcelle AB 358 appartenant à la commune et située sur le chemin de l'ancienne voie ferrée.

ENEDIS sollicite la commune, afin de formaliser la signature d'une convention l'autorisant à réaliser ces travaux, qui traversent ladite parcelle communale.

La convention de servitude figure en annexe à la présente délibération.

Une indemnité de 100 € sera versée à la commune par ENEDIS.

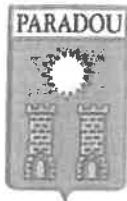
Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire à signer une convention avec ENEDIS, dans le cadre des travaux de création d'une ligne électrique basse tension, dans le secteur de Bourgeac, afin de procéder au raccordement de la SCI Les Mas de Mérigot

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.



Délat et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, au plus tard, à réception par le représentant de l'Etat



**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES
ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-36 Urbanisme / Renforcement du réseau électrique basse tension / Secteur Saint-Roch
– Avenue Jean Bessat / Signature d'une convention avec le SMED 13

Rapporteur : Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône a programmé une opération de renforcement du réseau électrique basse tension, issu du poste « paravil » dans le secteur de la route de Saint-Roch et de l'avenue Jean Bessat.

Dans le cadre de cette opération, une tranchée de deux (2) mètres linéaires doit être réalisée, afin de mettre en place une boîte de jonction pour la récupération du câble basse tension existant, sur la parcelle AP 176.

Le SMED 13 sollicite la commune, afin de formaliser la signature d'une convention l'autorisant à réaliser ces travaux, qui traversent ladite parcelle communale.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer une convention avec le SMED 13, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension dans le secteur de la route de Saint-Roch et de l'avenue Jean Bessat

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-37 Sports / Programmation des stages sportifs 2024

Rapporteur : Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-22 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Comme les années précédentes, la commune du Paradou propose, pour 2024, une programmation de stages sportifs à destination des enfants et adolescents, prioritairement domiciliés sur la commune.

Les communes du 13520 pourront également bénéficier de l'accès aux stages, ainsi que les enfants et adolescents dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Paradou.

Des stages variés pourront intéresser les jeunes et les adolescents de 8 à 16 ans.

Afin de permettre la participation des élèves d'une même classe, un enfant dans l'année de ses 8 ans pourra bénéficier de l'accès aux stages (sauf contre-indication du prestataire en charge de l'organisation des activités).

Le prix du stage, par participant, varie de 50 € à 150 € en fonction de leur spécificité, pour les jeunes domiciliés prioritairement sur la commune.

Pour les jeunes domiciliés sur les autres communes et dont un parent exerce une activité professionnelle sur Paradou, le prix des stages sera le même.

Pour les jeunes domiciliés en-dehors de la commune, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix des stages.

Le nombre de participants pour chaque groupe est fixé à 12 jeunes.

Les enfants seront encadrés par des professionnels et du personnel municipal habilité, en nombre suffisant.

Les prestations payantes seront réglées directement au prestataire et des conventions spécifiques permettront de définir les modalités d'organisation de ces stages.

Le coût global pour la commune sera faible grâce au bon équilibre trouvé entre le paiement de la prestation et la participation des familles.

Les stages se dérouleront sur les périodes de vacances scolaires 2024.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

APPROUVER l'offre de stages sportifs organisés par la commune du Paradou pour l'année 2024 ainsi que la tarification proposée

AUTORISER le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes pièces et mandats afférents à la mise en œuvre de cette programmation

PRÉCISER que l'ensemble des dépenses seront imputées sur l'exercice 2024, en section de fonctionnement

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-38 Sports / Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône, la commune du Paradou et l'Education Nationale pour l'apprentissage de la natation en camion piscine sur le temps scolaire

Rapporteur Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-13 en date du 21 février 2024 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil, que dans le cadre de la lutte contre l'augmentation du nombre de noyades accidentelles et afin de répondre au mieux aux préconisations nationales, le Département des Bouches-du-Rhône propose un projet porteur et novateur, à travers la mise en place d'un Camion-Piscine itinérant implanté au sein de plusieurs communes du département labellisées « Terre de Jeux ».

L'objectif de ce projet est double puisqu'il vise à favoriser l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire, auprès d'élèves n'ayant pas pu bénéficier de module de natation, faute de bassins municipaux ou métropolitains à proximité de la commune, mais aussi à proposer des séances d'apprentissage de natation et d'aqua santé auprès d'autres publics identifiés conjointement par la commune et le Département.

Le camion piscine s'est ainsi installé sur la commune le 11 mars dernier et propose, depuis le 18 mars et jusqu'au 12 avril, des créneaux réservés aux scolaires, les matins et après-midis de semaine, des créneaux pour l'accueil de loisirs, le mercredi matin, et des plages horaires supplémentaires également ouvertes au public, du lundi au vendredi, sur inscription.

Au-delà de la convention signée entre la commune et le Département, la convention, figurant en annexe à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre du partenariat pour l'apprentissage de la natation en camion piscine, sur le temps scolaire.

Elle a vocation à être signée par la commune, le Département et l'Education Nationale.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative au partenariat pour l'apprentissage de la natation en camion piscine, sur le temps scolaire, avec le Département des Bouches-du-Rhône et l'Education Nationale

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUÉRIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-39 Petite enfance / Crèche Le Rendez-vous des Tout Petits / Convention de mise à disposition de places avec la commune de Maussane-les-Alpilles

Rapporteur : Mélanie LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maussane-les-Alpilles en date du 06 décembre 2023 actant la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche, pour une durée de cinq (5) ans ;

A compter de septembre 2024, la crèche, Le Rendez-vous des Tout Petits, sera gérée en délégation de service public, par la commune de Maussane.

Dans ce cadre, la commune du Paradou disposant de huit berceaux au sein de la structure, une convention de mise à disposition de places entre les deux communes doit être signée. Elle permet de lier les deux communes sur le nombre de places attribuées à chacune pendant le temps de la délégation.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

APPROUVER la convention de mise à disposition de places en crèche, pour le Rendez-vous des Tout Petits, entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la commune du Paradou, dans le cadre de la délégation de service public

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces de ce dossier

Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-40 Ressources humaines / Protection Sociale Complémentaire pour les risques prévoyance et santé

Rapporteur Béatrice BLANCARD

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2024 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** au plus tard le 1^{er} janvier 2025
 - o **A minima** : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire

- o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net
- Les **risques santé** au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans la perspective des échéances de 2025 et 2026, la commune souhaite de nouveau confier au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône la charge d'effectuer la mise en concurrence.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir

DONNER MANDAT au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de lancer la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective, en assurance complémentaire santé et prévoyance, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée

ACTER que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués à la commune au terme de la procédure engagée par le CDG13, pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette dernière

ACTER que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat, par délibération

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-41 Ressources humaines / Modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux

Rapporteur Béatrice BLANCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant la nécessaire mise à jour des tarifs de remboursement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément aux dispositions du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés. Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

Tarifs de remboursement

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- Frais de transport / indemnités kilométriques

Le montant alloué par kilomètre dépend de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Distance	Véhicule de 5 CV et moins	Véhicule de 6 et 7 CV	Véhicule de 8 CV au moins
Jusqu'à 2 000 km	0,32 € / km	0,41 / km	0,45 € / km
De 2 001 à 10 000 km	0,40 € / km	0,51 / km	0,55 € / km
Après 10 000 km	0,23 € / km	0,30 € / km	0,32 € / km

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

- Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur présentation d'un justificatif :

- frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement

- frais d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport depuis la résidence administrative, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie

- frais de péage autoroutier, ou frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques

- frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps. La mission doit être accomplie dans l'intérêt communal.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur,

Le paiement de ces frais se fera dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant. Les frais seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

APPROUVER les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux, telles que présentées dans la présente délibération

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers : 19
En exercice 19
Présents 16
Votants 18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-42 Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur Béatrice BLANCARD

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions de certains agents de la collectivité. Il est notamment proposé de créer un poste de rédacteur territorial.

Le tableau ci-dessous dresse la liste de l'ensemble des postes budgétaires et grades de la collectivité.

Grade	Pourvu TC	Pourvu TNC	Vacant
Filière administrative			
Adjoint administratif	1		2
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	4		
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe			1
Rédacteur	1		
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	1		
Attaché			1
Attaché ppal	1		
Filière technique			
Adjoint technique	5	1	2

Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	4		1
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe			1
Agent de maîtrise	1		
Agent de maîtrise ppal	1		
Filière sportive			
Opérateur qualifié des APS	1		
Filière animation			
Adjoint d'animation			1
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine		1	

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

APPROUVER le tableau des emplois de la commune du Paradou, tel que présenté dans la présente délibération

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
 Pascale LICARE





MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20240410-2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Brigitte VINCENTELLI.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 avril 2024

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Jean-Denis SANTIN à François-Xavier SUDRES

ABSENTS EXCUSÉS Christine ROUILLON

2024-43 Gouvernance / Avis sur le projet de ligne aérienne Très Haute Tension entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos sur Mer (zone industrialo-portuaire)

Rapporteur Damien SABATIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la concertation préalable auprès du public concernant le projet de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos-sur-Mer ;

Vu la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024, concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent ;

Vu la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte à la demande de l'Etat un projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre le poste électrique de Jonquières-Saint-Vincent (Gard) et celui de Feuillane situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Ce projet s'inscrit dans un engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il répond également à la politique de réindustrialisation du territoire national ainsi qu'aux objectifs de souveraineté énergétique.

La ZIP de Fos sur Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 80% des émissions industrielles de CO2 de la Région PACA. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone mais aussi de nouveaux projets de production d'hydrogène et des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présents sur la zone.

Pour la seule zone de Fos, le projet prévoit un besoin supplémentaire de 5 à 6 GW, ce qui équivaut quasiment à la consommation régionale actuelle qui est de 5 à 8 GW.

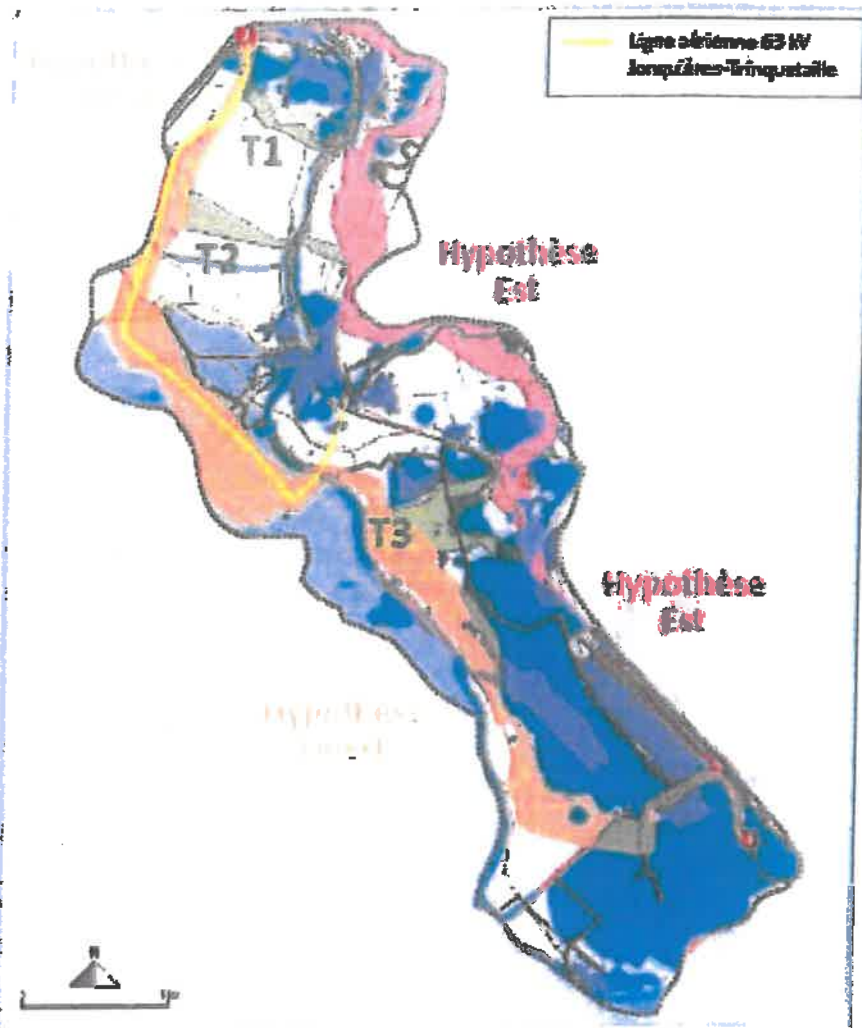
Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc.). Le projet doit également participer à une meilleure autonomie énergétique de la Région Paca, laquelle produit actuellement 40% de ce qu'elle consomme.

Ainsi, sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne de 400 000 volts sur une longueur d'environ 65 km. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur variant entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'horizon 2028.

L'aire d'étude présentée lors d'une première réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 16 novembre 2023 à Arles, concerne 10 communes dont 5 dans les Bouches-du-Rhône : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon (ACCM), Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Métropole Aix-Marseille) et 5 communes du Gard : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

Le 30 janvier 2024 une 2ème réunion plénière de concertation a été organisée en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour présenter les hypothèses de fuseaux compris dans l'aire d'étude. Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024. 2 hypothèses de fuseaux ainsi que 3 transversales inter fuseaux (T1, T2, T3 sur le schéma ci-dessous) ont été présentées, soit 8 combinaisons possibles de tracé.



Dans ce contexte :

Considérant la concertation publique en cours et dont l'échéance est fixée au 7 avril 2024
Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles. En effet, l'aire d'étude compte de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier, à savoir :

- 1 site Ramsar zone humide
- 1 réserve de Biosphère
- 2 réserves naturelles nationales
- 1 réserve naturelle régionale
- 2 parcs naturels régionaux
- 8 directives européennes Natura 2000
- 28 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- 3 zones importantes pour la conservation des oiseaux
- 2 arrêtés de protection de biotope
- 5 sites du Conservatoire du Littoral
- 4 sites du Conservatoire des Espaces Naturels
- 2 espaces naturels sensibles du Département
- 26 sites de compensation

Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunies autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un PAT et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

Considérant que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet, lequel impacterait significativement le Pays d'Arles tant sur ses identités paysagères, que ses fonctionnalités écologiques fortes entre 3 milieux protégés (Alpilles/Camargue/Crau), ses richesses patrimoniales et le cadre de vie de ses habitants.

En outre, si le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles n'est pas directement compris dans l'aire d'étude, il en subira néanmoins des effets, de par sa mitoyenneté :

- impacts visuels depuis les deux communes limitrophes (Fontvieille et Saint-Etienne du Grès) ;
- impacts sur la biodiversité : nouvelle infrastructure aérienne dangereuse pour l'avifaune dont certaines espèces patrimoniales à l'échelle nationale voir internationale, sont déjà fortement menacées ;
- impact sur l'attractivité du territoire (tourisme/naturalité).

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

DÉCIDER de donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Jonquières-Saint-Vincent à Fos-sur-Mer traversant le territoire du Pays d'Arles et à ses hypothèses de fuseaux, présentés dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :

Les zones impactées par les différentes hypothèses de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, la Camargue a bénéficié de nombreuses décisions qui ont permis de la protéger de l'urbanisation et l'industrialisation. Elle est aujourd'hui reconnue comme une zone exceptionnelle du point de vue de la biodiversité et de son attractivité touristique. Elle joue également un rôle essentiel dans la régulation du climat notamment par sa capacité à capter du carbone.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

Non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet :

Les impacts de ce projet de ligne à très haute tension doivent être considérés en lien avec les autres infrastructures majeures en projet sur le territoire : le contournement autoroutier d'Arles et la liaison Fos-Salon. Ils cumulent et concentrent des impacts forts sur les paysages, sur la biodiversité et les patrimoines qui doivent être considérés ensemble.

Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle départementale :

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une

augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne aérienne de 400 000 volts et calendrier du projet plus que contraint

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région PACA. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regrettable qu'aucune solution alternative à la mise en service de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement abordée.

Par ailleurs, le calendrier proposé empêche d'étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

Abstention 1

Un avis défavorable est émis à l'unanimité des votants présents et représentés.

Le Maire
Pascalie LIGARI

